

Décision n° 2016-1236

du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 20 septembre 2016

abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide:

- Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.
- Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 20 septembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-1236 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 20 septembre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199003573	SOC EXPLOI TELEPHER TARENTAISE	73 ST MARTIN DE BELLEVILLE	2 VHF
199202742	HOSPICES CIVILS DE LYON	69 LYON	1 UHF
199209040	COMMUNE DE SEYSSINET PARISET	38 SEYSSINET PARISET	2 VHF
199300705	CELIO FRANCE	93 VILLETANEUSE	1 VHF
199801809	GIE LOGISTIC	79 CHAURAY	1 UHF
200000530	TRIBALLAT NOYAL	35 CHATEAUBOURG	1 UHF
200100776	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	42 ST CHAMOND	1 UHF
200201945	VEOLIA EAU CIE GENERALE DES EAUX	43 LE CHAMBON SUR LIGNON	1 UHF
200301685	COMMUNE DE BASSE-TERRE	97 BASSE TERRE	1 VHF
200600743	STE ASSISTANCE ET GESTION	25 BESANCON	2 UHF
201000071	AUTO SECOURS	31 TOULOUSE	2 VHF
201000500	FRANCE GARDIENNAGE	31 TOULOUSE	2 UHF
201100809	CONFORT TAXI	93 VILLEPINTE	2 UHF
201101685	FRANCE GARDIENNAGE	31 TOULOUSE	2 UHF
201201295	ELECTRICITE DE FRANCE	94 VITRY SUR SEINE	1 UHF
201300259	FRANCE GARDIENNAGE	31 TOULOUSE	4 UHF
201301324	BOUYGUES BATIMENT IDF	75 PARIS	1 UHF
201302462	GERARD SAFAR SAS	75 PARIS	1 UHF
201400130	GUINTOLI	30 MANDUEL	5 UHF
201500201	FRANCE GARDIENNAGE	82 MONTAUBAN	2 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201501379	PEYRON CHRISTIAN	06 CARROS	2 VHF
201501379	PEYRON CHRISTIAN	06 CARROS	2 VHF
201501379	PEYRON CHRISTIAN	06 CARROS	4 UHF
201600198	ССС	78 TRAPPES	1 UHF